

## FICHE DE POSTE/ OFFRE D'EMPLOI AESH

### Fonctions : Accompagnant d'élève en situation de handicap

**Métier ou emploi type :** L'accompagnant d'élèves en situation de handicap (H/F) accompagne un ou des élèves en situation de handicap, en conformité avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS).  
L'accompagnant des élèves en situation de handicap permet à l'élève de renforcer (ou d'acquérir) son autonomie dans les apprentissages sur le temps scolaire, d'accéder à l'école et aux savoirs, de participer aux activités de la classe et de l'école (maternelle/élémentaire) ou de l'établissement (collège/lycée).

### LES MISSIONS DE L'ACCOMPAGNANT

1. Effectuer des interventions dans la classe en concertation avec l'enseignant, qui reste le responsable pédagogique;
2. Aider à l'installation matérielle des élèves, à la manipulation du matériel scolaire, à des tâches scolaires; favoriser la communication entre l'élève et ses camarades, susciter la participation des élèves aux activités de la vie sociale et relationnelle. Favoriser sa mobilité et ses déplacements dans l'enceinte de l'école/de l'établissement. Veiller à l'encourager dans ses progrès et dans sa conquête de l'autonomie. Apporter une aide en dehors des temps d'enseignement, lors des récréations ou interclasses.
3. Participer aux sorties de classe, occasionnelles ou régulières.
4. Accomplir des gestes techniques ne requérant pas une qualification médicale ou paramédicale particulière; aider aux gestes d'hygiène, ainsi que les conditions de sécurité et de confort de l'élève.
5. Collaborer au suivi des projets personnalisés de scolarisation(PPS) des élèves; participer aux équipes de suivi de scolarisation (ESS).

L'accompagnant travaille en étroite collaboration avec l'équipe enseignante, dans le respect des règles de l'école/de l'établissement et des notifications de la CDAPH (Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées). Il assure une aide humaine auprès de l'élève afin de répondre à ses besoins et de développer son autonomie.

### COMPETENCES ATTENDUES

#### Savoirs :

- Connaissance de l'organisation du système éducatif
- Connaissance des grands principes de la fonction publique et des obligations des agents de l'Etat

#### Savoirs faire

- Qualité d'expression orale et écrite
- Bonne compréhension de la langue française
- Intérêt pour le travail avec les enfants et les adolescents

#### Savoirs être :

- Capacité à conserver une posture de neutralité et de discrétion en toutes circonstances
- Capacité d'adaptation, d'empathie et de bienveillance envers les élèves
- Capacité d'écoute et de communication
- Capacité de travail en équipe
- Rigueur
- Disponibilité, dynamisme

## CONDITIONS REQUISES POUR PARTICIPER AU RECRUTEMENT SUR UN POSTE D'AESH

- Justifier d'un titre ou diplôme classé au moins de niveau IV (baccalauréat ou équivalent)  
SOIT
- Etre titulaire d'un diplôme professionnel dans le domaine de l'aide à la personne  
SOIT
- Justifier d'une expérience professionnelle d'au moins neuf mois dans les domaines de l'accompagnement des personnes ou élèves en situation de handicap

## CONDITIONS D'EMPLOI

- Casier judiciaire vierge exigé
- Recrutement par contrat de droit public de 3 ans renouvelable une fois puis passage en CDI après 6 ans
- Exercice des missions dans des écoles maternelles et élémentaires et/ou les établissements du second degré (collèges et lycées) selon le calendrier scolaire ;
- Quotité de travail de 24 heures hebdomadaires auprès des élèves dans le cadre d'une proratisation sur 36 semaines de temps scolaire (864 heures de temps scolaire) du temps de travail annualisé, à laquelle s'ajoutent le temps de formation et les activités préparatoires connexes de 132 heures annuelles ;  
ou
- Quotité de travail de 20 heures hebdomadaires auprès des élèves dans le cadre d'une proratisation sur 36 semaines de temps scolaire (720 heures de temps scolaire) du temps de travail annualisé, à laquelle s'ajoutent le temps de formation et les activités préparatoires connexes de 83 heures annuelles ;
- Rémunération à l'indice majoré 329 proratisés :
  - à la quotité de travail de 62%/ 24 heures auprès des élèves : 954,43€ brut ;
  - ou
  - à la quotité de travail de 50%/ 20 heures auprès des élèves : 769,70€ brut.

## FORMATIONS

- Une formation obligatoire de 60 heures d'adaptation à l'emploi sera dispensée au cours du premier CDD.
- Une formation continue sera assurée tout au long de la carrière.
- Dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, les AESH peuvent être accompagnés par les équipes pédagogiques de leur(s) lieu(x) d'affectation et par l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves handicapés de leur secteur d'exercice.

*Pour plus d'informations sur les missions des Accompagnants d'Elèves en situation de Handicap, vous pouvez consulter le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr) –rubrique « concours, emploi, carrières» -dossier «devenir accompagnant des élèves en situation de handicap »*